

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13972
3 juin 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES
NATIONS UNIES A CHYPRE**

(pour la période allant du 1er décembre 1979 au 31 mai 1980)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	2
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	3
II. OPERATIONS DE LA FORCE DU 1er DECEMBRE 1979 AU 31 MAI 1980 ..	5
A. Mandat de la Force et conception des opérations	5
B. Liaison et coopération	6
C. Liberté de mouvement de la Force	6
D. Maintien du cessez-le-feu	6
E. Maintien du <u>statu quo</u>	7
F. Mines	7
G. Fonctions humanitaires et normalisation de la situation	7
III. POLICE CIVILE DE LA FORCE	10
IV. PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE	11
V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL	12
VI. ASPECTS FINANCIERS	15
VII. OBSERVATIONS	17
CARTE : Déploiement de la Force, mai 1980	

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre expose les faits survenus entre le 14 décembre 1979 et le 31 mai 1980 et constitue une mise à jour des renseignements donnés sur les activités déployées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et aux résolutions antérieures du Conseil relatives à Chypre, dont la plus récente est la résolution 458 (1979) du 14 décembre 1979.

2. Dans sa résolution 458 (1979), le Conseil de sécurité a réitéré son appui à l'accord en dix points pour la reprise des pourparlers intercommunautaires, qui a été élaboré à la réunion de haut niveau les 18 et 19 mai 1979 à Nicosie, sous ses auspices. Au paragraphe 2 de cette résolution, le Conseil de sécurité a prié instamment les parties de reprendre les pourparlers intercommunautaires dans le cadre de l'accord en dix points et de les poursuivre assidûment, en cherchant à obtenir des résultats et en évitant tout retard.

Au paragraphe 3, le Conseil m'a prié de poursuivre ma mission de bons offices, de l'informer des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution d'ici le 31 mai 1980. Les faits nouveaux survenus dans le cadre de cette mission sont récapitulés dans la section V du présent rapport.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

3. Le tableau ci-dessous indique l'effectif de la Force au 31 mai 1979 :

<u>Forces militaires</u>		<u>Total</u>			
Autriche	QG de la Force	5	314		
	Bataillon d'infanterie - UNAB	303			
	Compagnie de police militaire	6			
Canada	QG de la Force		515		
	Bataillon d'infanterie - "3rd Battalion Princess Patricia's Canadian Light Infantry"	8 468			
	Escadron des transmissions	19			
	Centre médical	7			
	Compagnie de police militaire	13			
	Danemark	QG de la Force		5	365
	Bataillon d'infanterie UN XXXIII	347			
Compagnie de police militaire	13				
Finlande	QG de la Force	6	11		
	Compagnie de police militaire	5			
Irlande	QG de la Force	7	7		
Suède	QG de la Force	8	428		
	Bataillon d'infanterie UN 76C	407			
	Compagnie de police militaire	13			
Royaume-Uni	QG de la Force	25	817		
	QG du contingent britannique	5			
	Escadron blindé de reconnaissance - escadron B 13/18 de Hussars (Queen Mary's Own)	119			
	Bataillon d'infanterie - 3ème bataillon de l'infanterie légère	342			
	Régiment d'appui de la Force	40			
	Détachement du génie	8			
	Escadron des transmissions	53			
	Escadrille d'aviation légère de l'armée de terre	19			
	Escadron des transports	101			
	Centre médical	6			
	Détachement du Service du matériel	14			
	Atelier	39			
	Compagnie de police militaire	8			
	Escadrille B du Groupe 84 de la Royal Air Force (Whirlwind)	38			

817
 2 457

Police civile

Australie	20	
Suède	14	<u>34</u>
EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE		2 491

4. J'ai continué d'examiner de manière suivie les effectifs de la Force, compte tenu du personnel dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat et des limitations financières. Après avoir consulté les gouvernements qui ont mis des troupes à la disposition de la Force, j'ai constitué, au Secrétariat, une équipe dont le rôle est d'examiner l'établissement, les effectifs et le fonctionnement de la Force, en coopération étroite avec son Commandant. L'équipe a tenu des réunions au Siège de l'ONU depuis le 21 mai et envisage sous réserve de la prolongation du mandat de la Force par le Conseil de sécurité, de se rendre à Chypre vers le milieu du mois de juin. Une liaison étroite sera maintenue pendant toute la durée de sa mission avec les pays qui fournissent des troupes. J'ai prié l'équipe de me soumettre son rapport, avec des recommandations, en juillet. J'informerai le Conseil de sécurité, ainsi que les pays intéressés, des mesures prises pour donner suite à ces recommandations.

5. Le déploiement actuel de la Force est indiqué de façon détaillé sur la carte qui est jointe au présent rapport.

6. M. Reynaldo Galindo-Pohl n'est plus mon représentant spécial à Chypre, ayant cessé ses fonctions le 30 avril 1980. Le 15 avril 1980, j'ai informé le Conseil de sécurité que j'avait nommé M. Hugo Gobbi comme mon Représentant spécial (S/13894). M. Gobbi a pris ses fonctions le 8 mai 1980. La Force reste sous le commandement du général James Joseph Quinn.

II. OPERATIONS DE LA FORCE DU 1er DECEMBRE 1979
AU 31 MAI 1980

A. Mandat de la Force et conception des opérations

7. La fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été initialement définie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 dans les termes suivants :

"dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, /de/ faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, /de/ contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale."

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque et entre la garde nationale chypriote et les combattants chypriotes turcs, a été réaffirmé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment dans sa résolution 458 (1979) du 14 décembre 1979. A l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans certains cas, ont chargé la Force d'exercer des fonctions nouvelles ou ont modifié certaines de ses fonctions antérieures 1/.

8. La Force continue de surveiller les lignes de cessez-le-feu de la garde nationale et des forces turques et de faire de son mieux pour prévenir une reprise des combats (voir sect. D ci-après). Elle continue également, dans le cadre de ses fonctions de normalisation, d'assurer la sécurité des civils qui se livrent à des activités pacifiques dans la zone située entre les lignes (voir sect. E).

9. La Force continue de s'acquitter au mieux de ses fonctions en ce qui concerne la sécurité, la protection et le bien-être des Chypriotes grecs qui vivent dans la partie nord de l'île (voir sect. C et G).

10. Des membres de la Force continuent de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs qui résident encore dans le sud.

1/ Il s'agit des résolutions suivantes : 353 (1974) du 20 juillet, 354 (1974) du 23 juillet, 355 (1974) du 1er août, 357 (1974) du 14 août, 358 (1974) et 359 (1974) du 15 août, 360 (1974) du 16 août, 361 (1974) du 30 août, 364 (1974) et 365 (1974) du 13 décembre 1974, 367 (1975) du 12 mars, 370 (1975) du 13 juin et 383 (1975) du 13 décembre 1975, 391 (1976) du 15 juin et 401 (1976) du 14 décembre 1976, 410 (1977) du 16 juin, 414 (1977) du 15 septembre, 422 (1977) du 15 décembre 1977, 430 (1978) du 16 juin 1978, 443 (1978) du 14 décembre 1978, 451 (1979) du 15 juin 1979 et 458 (1979) du 14 décembre 1979.

11. En outre, la Force a continué de prêter son appui aux opérations de secours coordonnées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (voir par. 33 à 38). Elle a également continué d'assumer certaines tâches qui lui ont été confiées par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) lorsque sa délégation s'est retirée de Chypre en juin 1977 (S/13369, par. 12). Un délégué du CICR s'est rendu à Chypre en janvier 1980 et a parcouru l'île de part en part, s'entretenant avec des représentants du Gouvernement de Chypre, de la communauté chypriote turque et de la Force.

B. Liaison et coopération

12. La Force a continué d'insister sur la nécessité d'une bonne liaison et d'une coopération entière à tous les échelons pour lui permettre de jouer son rôle de manière efficace. Elle a, à cet égard, trouvé de part et d'autre un accueil favorable à cette demande. La liaison entre la Force, d'une part, et la garde nationale et les forces turques, d'autre part, demeure satisfaisante.

C. Liberté de mouvement de la Force

13. Comme il est indiqué dans mon rapport du 1er décembre 1979 (S/13672, par. 14), les déplacements de la Force vers le nord, qui avaient été restreints à la suite de directives publiées par les autorités chypriotes turques en octobre 1979, ont fait l'objet d'entretiens détaillés entre la Force et les autorités compétentes. A la suite de ces entretiens, la partie chypriote turque a publié en décembre une nouvelle série de directives. Celles-ci ont légèrement amélioré la situation, mais le déplacement des véhicules de la Force reste soumis à des restrictions du fait que les heures pendant lesquelles les points de contrôle peuvent être utilisés, de même que les routes ouvertes à la Force, sont limitées.

D. Maintien du cessez-le-feu

14. La Force surveille la zone comprise entre les lignes du cessez-le-feu grâce à un système de 132 postes d'observation, dont 65 sont occupés en permanence. Des patrouilles régulières sont déployées selon qu'il convient pour permettre d'observer les secteurs névralgiques. Des patrouilles motorisées circulent de jour et de nuit. La combinaison de postes d'observation fixes et de patrouilles mobiles permet à la Force d'assurer en permanence la surveillance nécessaire sur les lignes du cessez-le-feu et d'obtenir les informations voulues pour identifier les violations du cessez-le-feu et réagir immédiatement. La possibilité d'intervenir à temps en cas de violation du cessez-le-feu est un élément essentiel des opérations de la Force.

15. Le caractère et la fréquence des incidents (tirs, déplacements vers l'avant des lignes du cessez-le-feu et construction de fortifications sur ces lignes ou à proximité) n'ont guère changé depuis mon dernier rapport (voir S/13672, par. 17 et 18). Grâce à un bon système de communications et de liaison entre la Force et les deux parties, la Force a pu contrôler ces violations du cessez-le-feu.

Au début du mois d'avril, les forces turques ont intensifié leurs patrouilles dans la section est du Secteur Un, en avant de leur ligne du cessez-le-feu. Cependant, après plusieurs semaines de négociations, un accord est intervenu avec les forces turques au sujet de la délimitation de la ligne du cessez-le-feu dans cette zone.

16. L'amélioration des positions existantes et la construction de nouvelles fortifications par la garde nationale intéressent presque exclusivement une zone située au sud de sa ligne du cessez-le-feu. Certaines activités de ce genre menées au nord de la ligne ont cessé après les remontrances de la Force.

17. Le 17 avril, deux avions à réaction des forces aériennes turques ont franchi les lignes du cessez-le-feu (voir S/13904 et S/13920). Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, des avions chypriotes grecs légers ont survolé à plusieurs reprises les lignes du cessez-le-feu et, le 12 mars 1980, les forces turques ont, à titre d'avertissement, tiré deux coups de feu en direction d'un de ces avions.

E. Maintien du statu quo

18. Les lignes du cessez-le-feu qui s'étendent sur une longueur d'environ 180 km traversent l'île de part en part, à partir de l'enclave de Kokkina et de Kato Pyrgos sur la côte nord-ouest jusqu'à la côte orientale au sud de Famagouste, dans la région de Dherinia. La zone comprise entre les deux lignes, dont la largeur varie de 20 mètres en certains endroits à 7 km à d'autres, occupe à peu près 3 p. 100 de la superficie de l'île.

19. La Force s'est attachée à faciliter les activités agricoles normales dans la zone entre les lignes du cessez-le-feu, en particulier en faisant escorter les agriculteurs pour leur permettre de cultiver leurs champs et leurs vergers dans les secteurs névralgiques.

F. Mines

20. Le grave danger que constituent les mines n'a pas diminué depuis mon dernier rapport (voir S/13672, par. 22). La Force continue à améliorer la signalisation et les barrières placées autour des champs de mine qu'elle connaît ou dont elle suspecte l'existence et elle a entrepris un programme d'inspection et de contrôle. La garde nationale et les forces turques ont répondu positivement à l'appel lancé par la Force et ont coopéré avec elle afin de relever et de signaler à nouveau les champs de mine.

G. Fonctions humanitaires et normalisation de la situation

21. La Force continue de s'acquitter de fonctions humanitaires dans l'intérêt des Chypriotes grecs qui demeurent dans le nord. Des séjours temporaires dans le sud, pour raisons de famille ou autres, ont continué d'être autorisés cas par cas,

directement ou grâce aux bons offices de la Force. Les Chypriotes grecs résidant à l'étranger ont, dans certains cas, été autorisés à se rendre dans l'île pour rendre visite à leurs parents demeurant dans le nord.

22. Les transferts définitifs de Chypriotes grecs du nord vers le sud se sont poursuivis. Depuis mon dernier rapport, le nombre total de ces transferts a été de 90, dont 23 enfants, contre 118 durant la période de six mois précédente (voir S/13672, par. 25), de sorte qu'il reste 1 314 Chypriotes grecs dans le nord. La Force continue de surveiller ces départs pour s'assurer qu'ils sont volontaires. Douze Chypriotes turcs et quatre ressortissants turcs (soit 16 personnes au total) ont quitté le nord pour le sud durant la période considérée. Sept Chypriotes turcs et trois des quatre ressortissants turcs sont repartis dans le nord de l'île durant cette même période.

23. La situation de deux écoles primaires chypriotes grecques qui fonctionnent dans le nord n'a guère changé depuis mon dernier rapport (voir S/13672, par. 26). L'école d'Ayia Trias compte maintenant 38 élèves et l'école de Rizokarpaso en compte 93. La situation des enfants chypriotes grecs qui fréquentent des écoles secondaires dans le sud et désirent passer leurs vacances scolaires dans leurs familles qui résident dans le nord n'a pas changé (voir S/13672, par. 26), et les efforts déployés par la Force afin de permettre de telles visites à Noël et à Pâques ont été vains.

24. Quatorze (14) Maronites (huit adultes et six enfants) ont quitté le nord pour le sud depuis décembre dernier. Les contacts entre les membres du groupe maronite qui résident de part et d'autre des lignes du cessez-le-feu restent fréquents. Dans le nord, ils ont une liberté de mouvement considérable et les visites d'une zone à l'autre sont arrangées cas par cas. Les plaintes déposées par des Maronites au sujet de la culture par des Chypriotes turcs et par des colons turcs de terres situées à Kormakiti n'ont pas encore donné lieu à des solutions satisfaisantes (voir S/13672, par. 27).

25. Les officiers de la Force qui s'acquittent de certaines fonctions humanitaires dans le nord continuent d'avoir la possibilité de s'entretenir en privé avec les Chypriotes grecs qui vivent dans cette région.

26. Des fonctionnaires de la Force continuent de visiter périodiquement les Chypriotes turcs vivant dans le sud et ceux-ci gardent le contact avec leurs familles dans le nord.

27. Grâce à la coopération entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque, la première phase des travaux de construction du nouveau système d'égouts de Nicosie a débuté le 24 mai. La deuxième phase des travaux prévus dans le projet, qui est financé par la Banque mondiale et est exécuté sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avec le concours de la Force, progresse de manière satisfaisante. Les travaux sur le terrain pour

le plan directeur couvrant la ville de Nicosie, qui est financé par le PNUD, devraient débiter sous peu. Les deux communautés bénéficieront de ce projet de grande envergure (S/13672, par. 30 et 31).

28. La Force a fait le nécessaire pour organiser certaines réunions entre des fonctionnaires chypriotes grecs et chypriotes turcs des Départements de l'eau et de la santé.

29. Il n'y a pas eu de modification importante des arrangements postaux et de la distribution des messages de la Croix-Rouge, tels qu'ils étaient décrits dans mon rapport précédent (S/13672, par. 33). Il est entendu toutefois que des mesures ont été prises afin de distribuer dans le sud le courrier posté dans le nord par des Chypriotes grecs.

III. POLICE CIVILE DE LA FORCE

30. La police civile de la Force est toujours déployée de façon à appuyer les unités militaires de la Force et opère en liaison étroite avec la police de Chypre et la police chypriote turque. La police civile de la Force aide à maintenir l'ordre dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu et à assurer la protection de la population civile, en particulier dans les secteurs où existent des problèmes intercommunautaires. Elle aide à surveiller les allées et venues des civils dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu, escorte les personnes qui se déplacent entre le nord et le sud (dans les deux sens), enquête sur les plaintes concernant les délits à implications intercommunautaires et, dans le nord, se charge de verser les prestations d'aide sociale du Gouvernement de Chypre aux Chypriotes grecs dans leurs habitations, tout en veillant à leur bien-être. La police civile de la Force continue de gérer au QG de la Force un bureau des personnes portées disparues.

31. Les efforts se sont poursuivis en vue de résoudre le problème de la création d'un organe d'enquête pour retrouver la trace des personnes portées disparues appartenant aux deux communautés de Chypre. Dans mon dernier rapport, au Conseil de sécurité en date du 1er décembre 1979 (S/13672), j'ai fait remarquer que puisque les deux parties ne s'étaient pas montrées disposées à nommer leurs représentants à la Commission d'enquête, comme le prévoyait la résolution 33/172, je n'avais pas été en mesure de poursuivre l'application de cette résolution. Par la suite, mon représentant spécial a procédé à de nouveaux sondages et le 21 mars, les Chypriotes turcs ont présenté un document en tant que base de négociations et ont demandé qu'il soit communiqué à la partie chypriote grecque. Ce document réitérait entre autres choses que les décisions de la Commission devaient être prises par consensus. A la fin du mois d'avril, les deux parties ont réitéré leur position initiale dans un échange de déclarations publiques sur la question de la création de la Commission d'enquête sur les personnes portées disparues : la communauté chypriote turque a signalé qu'elle s'en tenait à son acceptation de la résolution 32/128 qui avait été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 16 décembre 1977, et le Gouvernement de Chypre a réaffirmé son soutien à la résolution 33/172 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1978. Depuis cet échange de déclarations, mon représentant spécial et moi-même sommes restés en contact avec les deux parties et avons continué à rechercher des solutions éventuelles qui permettraient de sortir de l'impasse actuelle sur ce point.

IV. PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE

32. Depuis mon rapport du 1er décembre 1979 (S/13672), le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a continué, sur ma demande, à venir en aide aux personnes déplacées et démunies de l'île, en sa qualité de Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre.

33. Le programme de 1980 prévoit 15 101 000 dollars des Etats-Unis pour financer 17 projets. Ce programme, dont l'exécution est coordonnée par la Société chypriote de la Croix-Rouge, prévoit notamment la participation à la construction de logements temporaires et d'un hôpital, ainsi que l'achat à l'étranger de matériel et de fournitures pour les secteurs de la santé, de l'enseignement et de l'agriculture.

34. Trente-huit gouvernements donateurs ont versé depuis 1974 des contributions, en espèces et en nature, d'un montant total de 121 689 545 dollars des Etats-Unis pour le programme d'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre. Un montant supplémentaire de 382 417 dollars des Etats-Unis a été reçu d'organisations non gouvernementales et d'autres donateurs et des dons en nature d'une valeur de 8 942 055 dollars des Etats-Unis ont été reçus de la Communauté économique européenne.

35. La Force a continué d'appuyer le programme de secours du Coordonnateur en livrant des produits alimentaires et autres. Depuis 1974, le Programme alimentaire mondial apporte une contribution importante à ce programme. Au total, 588 tonnes de fournitures de secours provenant du HCR/PAM ont été distribuées ou livrées par les soins de la Force au cours de la période considérée, dont 537 tonnes (soit le chargement de 244 camions) de produits alimentaires, de vêtements, d'essence et de carburant diesel ont été livrées aux Chypriotes grecs et aux Maronites dans le nord et 51 tonnes (soit le chargement de 27 camions) ont été livrées aux Chypriotes turcs dans le nord. Depuis août 1974, 19 115 tonnes de fournitures de secours au total ont été fournies aux Chypriotes grecs et aux Maronites dans le nord et 18 116 tonnes aux Chypriotes turcs.

36. Durant la période considérée, la police civile de la Force s'est chargée de verser aux Chypriotes grecs dans le nord de l'île les prestations d'aide sociale du Gouvernement de Chypre, représentant un total de 81 989 livres chypriotes.

37. La Force fournit des services médicaux d'urgence, notamment pour les évacuations par ambulance ou par hélicoptère. Elle livre régulièrement des médicaments à la communauté chypriote turque et répond immédiatement aux demandes urgentes de médicaments.

V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

38. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, j'ai poursuivi la mission de bons offices que m'avait confiée le Conseil de sécurité au paragraphe 6 de sa résolution 367 (1975) et dans des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 458 (1979) du 14 décembre 1979. Le 2 avril 1980, j'ai soumis un rapport sur cette question à l'Assemblée générale, qui, dans sa résolution 34/30 du 20 novembre 1979, m'avait prié de lui rendre compte, avant le 31 mars 1980, des progrès réalisés dans les négociations entre les deux communautés sur la base de l'Accord du 19 mai 1979 (voir A/35/161).

39. Comme je l'ai indiqué dans ce rapport, mon représentant spécial à Chypre et moi-même avons continué à avoir des consultations intensives avec tous les intéressés dans le cadre de ma mission de bons offices suivant l'approche décrite dans mon rapport à l'Assemblée générale du 8 novembre 1979 (A/34/620, par. 12 à 14) et dans mon rapport au Conseil de sécurité du 1er décembre 1979 (S/13672, par. 48 à 50), afin de résoudre les difficultés rencontrées en juin 1979 et d'engager des négociations concrètes sur les aspects de fond du problème de Chypre. J'ai suggéré que les éléments de cette approche soient incorporés dans une déclaration que ferait mon représentant au début de la reprise des pourparlers, décrivant la façon dont je conçois le terrain d'entente obtenu à la suite des consultations (voir résumé dans mon rapport à l'Assemblée générale, A/35/161, par. 4 à 6). Les interlocuteurs prendraient simplement note de cette déclaration; s'ils le désirent, ils pourraient faire consigner leurs observations sur les questions traitées dans la déclaration et passeraient ensuite à l'examen des aspects de fond indiqués dans l'Accord du 19 mai.

40. La partie chypriote grecque, tout en faisant des réserves au sujet de certains points de mon interprétation du terrain d'entente, a fait savoir qu'elle pouvait accepter cette approche dans l'ensemble, étant entendu que la déclaration du représentant du Secrétaire général ne lierait pas les parties et que, comme suggéré ci-dessus (voir par. 39), l'interlocuteur chypriote grec aurait la possibilité de faire consigner sa position.

41. La partie chypriote turque a fait savoir à mes représentants qu'elle était disposée à reprendre les pourparlers à condition que le passage de la déclaration où serait décrit le terrain d'entente, tel que conçu par le Secrétaire général, fasse l'objet de négociations et que les deux parties acceptent de se considérer liées par ce texte. A cet égard, M. Denktash a proposé un certain nombre de remaniements au texte de la déclaration liminaire. Certains étaient fondés sur mes suggestions - sur lesquelles les parties avaient été pressenties en août 1979 et que les Chypriotes turcs avaient acceptées en octobre 1979 (voir A/34/620, par. 15 à 19; S/13672, par. 51 à 55).

42. Les Chypriotes grecs ont rejeté l'approche modifiée et les amendements proposés par la partie chypriote turque, qui, à leur avis, revenaient à exiger de négocier au préalable les éléments de base du problème de Chypre et à faire prendre des engagements favorables à la position chypriote turque.

43. Lorsque M. Rolandis, ministre des affaires étrangères, est venu me voir à New York les 4 et 7 février 1980, je lui ai décrit mes efforts intensifs pour rapprocher les positions des deux communautés. A cet égard, M. Rolandis a indiqué certaines mesures que sa partie était disposée à prendre au titre des "mesures d'ordre pratique" (voir A/35/161, point b) du paragraphe 5). Ces mesures pourraient comprendre la fourniture d'une assistance financière à la communauté chypriote turque, l'exécution de travaux publics dans toute l'île sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement et la réouverture du débat concernant la remise en service de l'aéroport international de Nicosie. M. Rolandis a suggéré qu'en contrepartie, la partie chypriote turque accepte la réinstallation d'une population à Varosha sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies [ibid., point a)] et rouvre la route Nicosie-Larnaca à la circulation.

44. Le 21 février, M. Denktash a critiqué ces suggestions. Il a noté que les Chypriotes grecs attaquaient en même temps sa communauté dans différentes instances internationales et intensifiaient les restrictions économiques, en violation du point 6 de l'Accord du 19 mai.

45. J'ai étudié plus avant la possibilité de modifier le scénario pour la reprise des pourparlers ainsi que la déclaration de mon représentant, de façon à résoudre les difficultés que j'ai exposées dans les paragraphes qui précèdent. A mon avis, les questions controversées, telles que la "bizonalité" et "la sécurité de la communauté chypriote turque", ne pouvaient être traitées de façon productive que dans le cadre des pourparlers intercommunautaires, au titre des questions relatives aux aspects constitutionnels et territoriaux. J'ai donc prié instamment les parties de reprendre les pourparlers et de passer le plus tôt possible à l'examen de problèmes concrets afin de pouvoir progresser (voir également A/35/161, par. 15 et 16).

46. Dans un nouvel effort pour sortir de l'impasse, j'ai présenté une nouvelle suggestion aux parties le 28 mars. En vertu de ce plan, il y aurait une déclaration liminaire révisée contenant des éléments de mes suggestions d'août 1979 (voir par. 41 ci-dessus); les interlocuteurs prendraient note de cette déclaration et l'interlocuteur chypriote grec pourrait, comme il l'a demandé, faire consigner ses réserves concernant l'interprétation de certains termes controversés (tels que la bizonalité et la sécurité) employés dans la déclaration. Ensuite, les interlocuteurs passeraient à l'examen quant au fond des questions inscrites à l'ordre du jour.

47. Le 29 mars, M. Rolandis a indiqué que sa partie pouvait accepter ma dernière suggestion, sous réserve que certaines modifications soient apportées à la déclaration liminaire. Si ces modifications étaient acceptées par la partie chypriote turque, les Chypriotes grecs accepteraient de considérer la déclaration liminaire comme ayant force obligatoire. Comme autre solution, il a suggéré de reprendre les pourparlers sur la base de l'Accord du 19 mai 1979, sans ordre du jour.

48. Le 30 mars, M. Denktash a annoncé que les autorités chypriotes turques avaient décidé d'accepter les propositions du Secrétaire général (voir par. 46 ci-dessus) et que, si les Chypriotes grecs les acceptaient également sans condition ni réserve, les pourparlers intercommunautaires pourraient reprendre sans retard. M. Denktash a rejeté les suggestions de M. Rolandis (voir par. 47 ci-dessus) qui, selon lui, reviendraient à inclure les réserves des Chypriotes turcs dans le corps de la déclaration liminaire.

49. M. Rolandis a dit que M. Denktash induirait en erreur en annonçant avoir accepté mes suggestions, étant donné que la partie chypriote turque avait rejeté ma suggestion tendant à ce que l'interlocuteur chypriote grec exprime ses réserves; M. Rolandis a déclaré que, ce faisant, les Chypriotes turcs avaient rejeté un élément essentiel des propositions du Secrétaire général.

50. Mes représentants et moi-mêmes avons continué à tenir des consultations intensives du 30 mars au 2 avril. Le 31 mars, M. Rolandis a suggéré, comme une nouvelle formule, que mon représentant spécial procède à des consultations préparatoires avec les deux interlocuteurs séparément sur certaines questions controversées, notamment la bizonalité et la sécurité. Cette formule a été rejetée par la partie chypriote turque, M. Atakol ayant indiqué le 1er avril que des consultations de ce genre se tenaient en fait depuis un certain temps déjà. Lors d'autres contacts qu'il a pris avec la partie chypriote turque le 2 avril pour juger de la possibilité de parvenir à une solution de compromis, mon représentant spécial a établi que M. Atakol maintenait la position de la partie chypriote turque, à savoir qu'aucune des parties ne devait faire de réserves.

51. Dans ces conditions, j'ai informé l'Assemblée générale, qu'étant donné la divergence et la fermeté des positions des deux parties, les efforts en vue de faire reprendre les négociations entre les communautés sur la base de l'Accord du 19 mai 1979, n'avaient pas, jusqu'à présent, porté leurs fruits. J'ai ajouté que je continuerais toutefois de penser que les pourparlers intercommunautaires, s'ils sont utilisés de manière appropriée, représentent la meilleure méthode disponible pour négocier un règlement politique juste et durable de la question de Chypre, fondé sur les droits légitimes des deux communautés. J'ai donc indiqué mon intention de poursuivre la mission de bons offices que le Conseil de sécurité m'a confiée à cette fin.

52. Le 8 mai 1980 j'ai eu, à Belgrade, un échange de vues avec le président Kyprianou et le premier ministre Demirel. Je leur ai fait part de ma détermination de poursuivre mes efforts en vue de surmonter les obstacles à la reprise des négociations. Les deux dirigeants m'ont donné leur appui et se sont déclarés disposés à coopérer avec mes représentants.

53. Depuis son arrivée dans l'île, le 8 mai, mon représentant spécial, M. Gobbi, a tenu des consultations avec tous les intéressés afin de rapprocher les positions des parties au sujet du terrain d'entente nécessaire pour la reprise des pourparlers intercommunautaires.

54. Pour clarifier encore davantage la situation, j'ai demandé à M. Javier Pérez de Cuñillar, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, de se rendre en mon nom à Chypre pour mener des consultations avec les deux parties dans le cadre de ma mission de bons offices. M. Pérez de Cuñillar doit arriver à Chypre le 6 juin.

VI. ASPECTS FINANCIERS

55. Des contributions volontaires d'un montant approximatif de 249,2 millions de dollars ont été versées au Compte spécial de la Force par 64 Etats Membres et un gouvernement non membre pour les périodes allant de la constitution de la Force le 27 mars 1964 au 15 juin 1980. En outre, le montant des contributions volontaires de sources publiques, des intérêts provenant du placement de fonds temporairement non utilisés et des recettes accessoires versées au Compte s'est élevé à 6,9 millions de dollars environ. En conséquence, le Compte spécial de la Force disposait d'environ 256,1 millions de dollars pour régler les dépenses de celle-ci qui sont à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour les périodes allant jusqu'au 15 juin 1980.

56. Les dépenses de la Force qui sont à la charge de l'Organisation pour toute la période allant de la création de la Force jusqu'au 15 juin 1980 sont estimées à 339,8 millions de dollars. Ce chiffre comprend le montant des dépenses qu'entraîne directement pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre ainsi que les montants à verser aux Etats qui fournissent des contingents au titre des dépenses supplémentaires et extraordinaires dont ils demandent le remboursement à l'ONU. Le total de 256,1 millions de dollars versé jusqu'à présent au Compte spécial de la Force est inférieur de 83,7 millions environ au montant estimatif des dépenses (339,8 millions de dollars) qui est indiqué ci-dessus. Toutefois, outre les contributions volontaires qui ont déjà été versées au Compte, des gouvernements ont annoncé, mais n'ont pas encore versé, des contributions d'un montant total de 9 millions de dollars environ.

57. Si aux 256,1 millions de dollars reçus jusqu'à présent viennent s'ajouter les 9 millions de dollars représentant les contributions escomptées, on peut compter que les recettes du Compte spécial de la Force depuis mars 1964 se chiffreront à environ 265,1 millions de dollars. La différence entre ce chiffre et les dépenses à régler (339,8 millions de dollars approximativement) n'est plus alors que de 74,7 millions. En conséquence, à moins que de nouvelles sommes ne soient encaissées au titre d'annonces de contribution anciennes ou nouvelles avant le 15 juin 1980, le déficit du Compte spécial de la Force à cette date s'élèvera à 74,7 millions de dollars. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois, à compter du 15 juin 1980, le mandat de la Force à Chypre, le montant des dépenses supplémentaires qui seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies, à supposer que l'effectif de la Force reste à peu près le même, s'élèvera, estime-t-on, à environ 14,6 millions de dollars, comme il est indiqué ci-après, à condition que les engagements actuels en matière de remboursement ne changent pas.

MONTANT ESTIMATIF DES DEPENSES DE LA FORCE PAR
GRANDES CATEGORIES DE DEPENSES

(En milliers de dollars E.-U.)

I.	<u>Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU</u>	
	Mouvement de contingents	212
	Dépenses opérationnelles	1 574
	Location de locaux	745
	Rations	985
	Traitement, frais de voyage, etc., du personnel civil	1 689
	Divers et imprévus	200
	Total, I	5 405
II.	<u>Remboursement de dépenses supplémentaires faite par les gouvernements qui fournissent des contingents</u>	
	Soldes et indemnités	8 300
	Matériel appartenant aux contingents	750
	Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	100
	Total, II	9 150
	TOTAL GENERAL, I et II	14 555

58. Les dépenses de la Force qui sont indiquées ci-dessus pour la prochaine période de six mois et qui devront être couvertes par des contributions volontaires ne représentent pas le coût total de l'opération pour les Etats Membres et non membres. En fait, elles ne comprennent pas les dépenses ordinaires qu'engageraient les Etats qui fournissent des contingents si leur contingent servait sur leur territoire (soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel), non plus que les dépenses supplémentaires et extraordinaires que ces Etats ont accepté de prendre à leur charge. Ceux-ci m'ont fait connaître que ces dernières sont de l'ordre de 25,5 millions de dollars pour chaque mandat de six mois. En conséquence, le coût total de la Force pour les Etats Membres et non membres est estimé à environ 40,1 millions de dollars pour la prochaine période de six mois.

59. Pour couvrir les dépenses qu'entraînera pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre pendant une période de six mois après le 15 juin 1980 et pour faire face à toutes les dépenses et demandes de remboursement à régler à cette date, il faudra que le Compte spécial de la Force reçoive des contributions volontaires d'un montant total de 89,3 millions de dollars.

VII. OBSERVATIONS

60. La situation à Chypre est restée calme pendant la période considérée. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a continué, en coopération avec les parties, à s'acquitter de ses fonctions vitales de maintien de la paix le long des lignes du cessez-le-feu et dans la zone située entre ces lignes, ainsi que de ses fonctions humanitaires dans le nord. On espérait que l'atmosphère pacifique faciliterait la recherche d'un règlement librement négocié, juste et durable du problème de Chypre, fondé sur les intérêts légitimes des deux communautés. A cette fin, et conformément à la mission de bons offices que m'a confiée le Conseil de sécurité, je me suis efforcé d'encourager la reprise d'un processus de négociation efficace entre les représentants des communautés.
61. Comme je l'ai indiqué à la section V du présent rapport, des efforts intensifs ont été faits au cours des six derniers mois pour résoudre les difficultés qui avaient conduit les pourparlers intercommunautaires au point mort en juin 1979. J'estimais, et les parties en sont convenues, que mon interprétation du terrain d'entente qui a pu être établi lors des consultations pourrait être incorporée dans une déclaration que ferait mon représentant au début de la reprise des pourparlers. J'estimais également que les questions controversées telles que la "bi-zonalité" et la "sécurité de la communauté chypriote turque" pouvaient être traitées de façon productive lors des pourparlers, dans le contexte des négociations concrètes relatives aux aspects constitutionnels et territoriaux, conformément à l'Accord du 19 mai 1979 et aux directives du 12 février 1977. A mon avis, cette approche demeure valide.
62. Comme je l'ai souligné dans le présent rapport, mes efforts ont permis de réduire quelque peu l'écart entre les positions des parties. Au moment de la distribution de mon rapport à l'Assemblée générale, le 2 avril, le problème se ramenait à la question de savoir si un seul ou les deux représentants des parties pourraient exprimer des réserves touchant la déclaration d'ouverture. S'il n'a pas été possible de trouver une formule de compromis acceptable à ce moment-là, j'ai depuis reçu des encouragements de diverses parts à l'appui de la poursuite de mes efforts. J'espère par conséquent que les difficultés qui font encore obstacle à la reprise du processus de négociation pourront être résolues aussi rapidement que possible de manière à faciliter la reprise des pourparlers. Je continue à penser que la méthode des pourparlers, si elle est utilisée comme il convient, demeure le meilleur moyen possible de négocier un règlement politique du problème de Chypre. La mission que j'ai demandé à M. Pérez de Cuéllar d'entreprendre (voir plus haut, par. 54) a pour objet de clarifier la situation à cet égard.
63. J'ai le regret de mentionner qu'aucun progrès n'a été accompli pendant la période considérée en ce qui concerne le problème de la création de la Commission d'enquête sur les personnes portées disparues. Je poursuivrai mes efforts en vue de trouver une formule acceptable pour résoudre ce problème.
64. La situation financière de la Force a continué d'être cause de nouvelles préoccupations pendant la période considérée. Le déficit du compte de la Force, période en cours comprise, est maintenant de l'ordre de 74,7 millions de dollars.

Dans mon dernier rapport (S/13672, par. 70), j'ai indiqué que les sommes réclamées par les gouvernements qui fournissent des contingents n'avaient été réglées que jusqu'au mois de septembre 1975. Les contributions versées depuis cette date ont été insuffisantes pour permettre de nouveaux remboursements aux pays qui fournissent des contingents, alors même que leurs demandes de remboursement, ainsi qu'il est indiqué à la section VI ci-dessus, ne représentent dans certains cas qu'une fraction des dépenses effectives qu'entraîne pour eux le maintien de leurs contingents. Je partage les préoccupations très graves et croissantes des gouvernements intéressés devant les charges financières disproportionnées qu'ils assument. J'espère donc de tout coeur que les gouvernements répondront généreusement à mes appels en vue d'obtenir des contributions volontaires, et que les Etats Membres qui n'ont pas contribué par le passé accepteront maintenant de reconsidérer leur position à cet égard.

65. En réponse aux préoccupations des pays qui fournissent des contingents et en consultation avec ceux-ci, j'ai décidé au début du mois de constituer au Secrétariat une équipe chargée d'examiner les effectifs et les modalités de fonctionnement de la Force en vue de déterminer si des économies seraient réalisables (voir par. 4).

66. Compte tenu de la situation sur le terrain et de l'évolution politique, je suis une fois de plus parvenu à la conclusion que la présence continue de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre demeure indispensable, tant pour aider à maintenir le calme dans l'île que pour créer les conditions grâce auxquelles la recherche d'un règlement pacifique pourra aller de l'avant. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Selon la pratique établie, j'ai engagé des consultations sur cette question avec les parties intéressées, consultations dont je ferai connaître, dès que possible, les résultats au Conseil.

67. Je saisis cette occasion pour exprimer à nouveau ma reconnaissance aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force, tant pour l'excellence des troupes qu'ils placent sous le commandement des Nations Unies que pour la lourde charge financière qu'ils acceptent de supporter afin d'assurer la poursuite de cette importante opération de maintien de la paix des Nations Unies. Je tiens également à souligner notre dette de reconnaissance à l'égard des gouvernements qui versent des contributions financières volontaires pour l'entretien de la Force.

68. Je voudrais en conclusion exprimer ma sincère reconnaissance à M. Galindo-Pohl, qui a quitté le poste de Représentant spécial à Chypre le 30 avril. Durant les deux années où il a occupé ce poste, M. Galindo-Pohl a servi de façon éminente la cause de la paix à Chypre. Je souhaite la bienvenue à M. Hugo Gobbi, qui a assumé au début de ce mois les fonctions de représentant spécial. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance au Commandant de la Force, le général James J. Quinn, ainsi qu'aux officiers et aux soldats de la Force et à son personnel civil, qui ont continué de s'acquitter avec une efficacité et un dévouement exemplaires de la tâche importante et difficile que leur a confiée le Conseil de sécurité.

